

# Formulaire d'inscription

## Formation 2 : LPTAA : Préparation et cheminement de demandes à la CPTAQ

### Laval

Hôtel Best Western  
3655, autoroute des Laurentides  
Laval (QC) H7L 3H7

### Québec

Grand Times Hôtel  
5100, boulevard des Galeries  
Québec (QC) G2K 2M1

Printemps 2024 →  Le 18 avril 2024

Le 2 mai 2024

Automne 2024 →  Le 28 novembre 2024

Le 14 novembre 2024

**Pré-requis** : Avoir suivi la Formation 1 « LPTAA et ses règlements connexes » offerte par Cécile Demers

Année : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**Horaire** : De 8 h 30 à 17 h 00

**Contenu de la formation** : La formatrice, Cécile Demers – urbaniste, géographe et consultante en urbanisme pour *cd urbanistes-conseils* – présente, à partir de ses cas pratiques, comment elle prépare une demande d'autorisations à adresser à la CPTAQ. Cette formation permet de mieux comprendre les critères de décision de la LPTAA, d'acquérir des aptitudes dans la préparation et la présentation de demandes d'autorisation et de déclaration à la CPTAQ, de démystifier les démarches à faire auprès de la CPTAQ et des autres intervenants et de se familiariser avec le cheminement de ces demandes et la stratégie à privilégier.

**Principaux thèmes traités** : Informations clés sur le site de la CPTAQ, fonctions de la CPTAQ, pouvoirs : de la CPTAQ, de ses membres, du Gouvernement et de l'Association accréditée, objet de la LPTAA et contexte des particularités régionales (introduction des critères de décision), critères de décision, recherche d'un « *espace approprié disponible* » ou d'un « *emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture* », demande d'autorisation assimilée à une exclusion, différentes façons d'intervenir dans une demande, préparation d'une demande à la CPTAQ : démarche détaillée, déclaration d'exercice d'un droit, demande d'autorisation, impacts d'une exclusion ou inclusion / réinclusion antérieures et d'une demande à portée collective, recevabilité d'une demande d'autorisation, à qui transmettre la demande, demande de recommandation pour la CPTAQ, cheminement d'une demande d'autorisation, analyse du « *Compte rendu et orientation préliminaire* », décision CPTAQ et conditions s'y rattachant, rencontre CPTAQ et observations écrites ; **inclut** : les extraits pertinents du Projet de loi 103 en vigueur depuis le 09-12-2022 et du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ, entré en vigueur le 24-01-2019.

**Les personnes présentes recevront les documents de formation, incluant l'attestation de participation.**

**Inscription** : Employeur / Entreprise / Organisation : \_\_\_\_\_

Nom du participant : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Fonction en milieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Coût** : Le coût est de 672.60 \$, incluant les frais de formation et de reproduction des documents (585 \$) ainsi que les taxes TPS 72748 0899 (29.25 \$) et TVQ 1224537031 (58.35 \$). Le repas du dîner est aux frais du participant.

**Pour réserver** : Compléter et faire parvenir votre formulaire d'inscription, par courriel, à [smorin@cdurbanistes-conseils.com](mailto:smorin@cdurbanistes-conseils.com) et effectuer, par la suite, votre paiement par :

- **dépôt direct** : les renseignements bancaires vous seront transmis, par courriel, dès réception de votre inscription
- **chèque par la poste** : transmettre ce formulaire d'inscription accompagné du chèque libellé à l'ordre de : **Formations Cécile Demers inc.** et posté à : C.P. 70, Coteau-du-Lac BDP, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0

**Ce formulaire et la copie de votre avis de dépôt ou de votre chèque servent de preuve de paiement.**

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec Sylvie Morin au 450-763-1700.

**Politique d'annulation** : La formatrice se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans ce cas, le paiement reçu sera remboursé en totalité. Le participant peut annuler son inscription sans frais plus de 7 jours avant la date de la formation. Par contre, si l'annulation est faite entre le 7<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> jours avant la date de la formation 50 % des frais seront chargés et si l'annulation est faite 3 jours ouvrables et moins avant la date de la formation 100 % des frais seront chargés.

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_